

régime, par contre, celui qui était blessé devait opter ou pour la pension de retraite ou pour la pension d'invalidité. C'est là une des situations que nous sommes à étudier en vue de la revision des dispositions de notre loi en matière de pension.

M. WINCH: J'ai une dernière question à poser au sujet du crédit 404. La pension de ces veuves, qui est servie depuis au delà de vingt ans, demeure-t-elle stationnaire ou a-t-elle été augmentée comme d'autres en raison de la cherté de la vie? Ces pensions qui sont servies depuis une vingtaine d'années ont-elles été augmentées ou sont-elles demeurées ce qu'elles étaient?

Le commissaire NICHOLSON: Sauf erreur, elles ont été augmentées un peu il y a quelques années, après qu'on eut mis ensemble la solde et les indemnités. Je parle de mémoire, mais il me semble qu'en certains cas les gendarmes tués touchaient une solde de tant plus une indemnité, et seule la solde comptait pour la pension. Après leur mort, la solde et les indemnités ont été additionnées, ce qui a eu pour effet de grossir un peu la pension.

M. WINCH: Mais, il n'y a pas eu d'augmentation récemment?

Le commissaire NICHOLSON: Ce dont je vous parle a donné lieu à un petit relèvement.

M. WINCH: Cela date de plusieurs années, n'est-ce pas?

Le commissaire NICHOLSON: De plusieurs années, en effet.

M. MITCHELL (*London*): Est-ce que la pension servie à chacune de ces veuves est basée sur la période de service du mari?

Le commissaire NICHOLSON: Sur la période de service ou sur la solde.

M. MITCHELL (*London*): Ou sur le grade?

Le commissaire NICHOLSON: Le grade compte aussi.

M. MITCHELL (*London*): Pourquoi le nom de Basil Burke Currie est-il expressément mentionné?

Le commissaire NICHOLSON: Je crains, monsieur le président, de ne pouvoir répondre de façon bien précise. Ce pensionné, qui avait servi en Nouvelle-Écosse et dans le Nord, s'est probablement retiré juste avant d'avoir accompli la période de service ouvrant droit à une pension, mais, à cause de son état de santé, des dispositions spéciales ont été prises pour lui assurer une petite pension. Je me souviens aussi... mais je ne devrais pas en parler, n'ayant aucune certitude. J'allais faire allusion à l'invalidité que lui avait valu la première guerre, mais je n'ai aucune certitude quant à cela.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nicholson, cette question des pensions accordées aux familles de gendarmes qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, m'intéresse fort. Les veuves ou les charges de famille des militaires qui ont perdu la vie quand ils étaient en service, ont bénéficié d'un relèvement de leur pension en fonction de l'avalissement du dollar et de la hausse du coût de la vie. Pourquoi le même principe ne vaut-il pas pour les familles des gendarmes tués dans l'exercice de leurs fonctions?

Le commissaire NICHOLSON: Je ne vois pas ce qui pourrait s'y opposer, monsieur le président. Tout ce que je puis dire, c'est qu'en remettant à l'étude les modalités de notre régime de pension, nous les comparons attentivement avec celles d'autres systèmes prévus par des lois fédérales,—la pension de retraite du service public et la pension des services armés,—en vue de faire correspondre les dispositions de notre système aux autres.

Le PRÉSIDENT: Si l'on s'arrête aux diverses pensions réunies dans ce crédit, il n'y a pas de doute qu'au moment de leur octroi une somme de \$639, montant de la première des pensions énumérées, valait bien plus qu'aujourd'hui en pouvoir d'achat. De la sorte, nous leur donnons beaucoup moins, comme moyen